

# Règlement de la cooptation Atrihom

## ARTICLE 1 - OBJET

Le groupe ATRIHOM organise une opération de cooptation, dont l'objectif est d'encourager les Atrihomaires (coopteurs) à recommander des entreprises (prospects). L'opération est stipulée à durée indéterminée, l'organisateur pouvant y mettre fin à tout moment via une notification en ce sens sur son site internet.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS POUR ÊTRE COOPEUR

Tout Atrihomaire (salarié intérimaire), peut être déclaré coopteur. Pour que sa cooptation soit valide, ce dernier doit avoir effectué au moins une mission dans les 12 mois qui suivent le début de la collaboration avec l'entreprise (prospect). Chaque Atrihomaire peut coopter autant d'entreprises qu'il le souhaite.

Le coopteur doit apporter une recommandation, c'est-à-dire un contrat de travail temporaire chez un prospect du groupe Atrihom. La mission pourra être assurée par lui-même ou par un autre salarié intérimaire.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS POUR ÊTRE PROSPECT

Est considéré comme prospect : toute entreprise n'ayant pas travaillé avec Atrihom dans les 12 derniers mois. Il appartient au coopteur de vérifier auprès de son agence Atrihom qu'elle remplit bien cette condition.

## ARTICLE 4 - RECOMPENSE / DOTATION

L'Atrihomaire est récompensé par une prime pouvant aller jusqu'à 100€ brut, attribuée de cette façon :

- 50€ lorsque 150h auront été facturées à l'entreprise cooptée ;
- 50€ lorsque 300h auront été facturées à l'entreprise cooptée.

La prime sera versée sur le bulletin de paie de l'Atrihomaire au plus tard dans les deux mois suivant l'atteinte du nombre d'heures requis, sous réserve que le bon de cooptation ait été transmis à l'agence dans les conditions prévues à l'article 5 de ce règlement.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION

Pour coopter une entreprise, l'Atrihomaire doit compléter le bon de cooptation présent sur notre site puis l'envoyer par mail ou le déposer directement en agence.

La participation à cette opération de cooptation implique l'acceptation sans réserve, du présent règlement. Le non-respect du règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Atrihom se réserve le droit d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Les participants à l'opération de cooptation autorisent la vérification de leur identité. Les données personnelles recueillies lors de cette opération sont celles d'usage lors d'une inscription chez Atrihom. Notre politique de confidentialité accessible sur notre site internet : [www.atrihom.fr](http://www.atrihom.fr) vous informe sur la façon dont nous collectons et traitons vos données personnelles.

Conformément au Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) mis en application le 25 mai 2018, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données vous concernant et les faire supprimer ou en demander la portabilité en suivant la procédure décrite dans notre politique de confidentialité. Pour toute demande de rectification de vos données, vous pouvez contacter votre interlocuteur Atrihom habituel.